

# CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SÉANCE DU 19 MAI 2022

## *Avis sur le projet de restauration de la Mérantaise-Domaine d'Ors*

**Référence Onagre du projet :** (néant) **Référence de la demande :** 17/03/2022, note de pré-cadrage

**Lieu des opérations :** aval du bourg de Châteaufort (78), sur un linéaire discontinu d'environ 2000 m

**Bénéficiaire :** PNR de la Haute Vallée de Chevreuse

Le bénéficiaire estime que son projet peut être conduit sans nécessiter de dérogation espèces protégées.

Le CSRPN a examiné en présence du PNR les questions relatives au

Espèces :
<u>Oiseaux</u> Martin pêcheur, Bergeronnette des ruisseaux, Pic Mar, ...
<u>Insectes</u> Agrion de mercure, Cordulégastre annelé, Criquet ensanglanté
<u>Reptiles</u> Crapaud commun, Grenouille rousse, Grenouille agile, Triton palmé, Couleuvre helvétique, Coronelle lisse
<u>Chiroptères</u> Vespertilion de Daubenton, Vespertilion de Natterer, l'Oreillard roux, Vespertilion à moustaches, Vespertilion de Bechstein, Sérotine
Truite fario
Flore non protégée patrimoniale : Potamot crépu

## MOTIVATIONS OU CONDITIONS

### **Contexte, enjeu d'intérêt public majeur et solutions alternatives**

Le CSRPN est saisi par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEAT), afin d'étudier le dossier concernant la rivière Mérantaise, visant à restaurer la continuité écologique du cours d'eau et à renaturer le lit de la rivière.

Le dossier a été étudié pendant la séance du 19 Mai 2022.

Le CSRPN constate le fort intérêt que revêtent ces travaux dans l'amélioration de la biodiversité de ce site remarquable et loue les efforts engagés par le PNR de la haute vallée de Chevreuse depuis 10 ans pour mener à bien ce projet.

Le dossier, bien que détaillé, nous semble parfois manquer de précisions. Les pièces du marché sont relativement bien exposées. Les différents travaux (préliminaires, terrassement, végétalisation...) auraient pu être traités sur des jeux de plans séparés. De manière générale, pour aider à la bonne lecture du dossier, le CSRPN aurait aimé avoir des cartes avec plus de détails. Il manque ainsi une carte localisant les différents tronçons et permettant d'avoir une vision globale des travaux. Il manque aussi des clichés illustrant l'état initial des tronçons, avant travaux. Il manque un plan général d'aménagement présentant la rivière avec l'ancien et le nouveau tracé en faisant apparaître les formations végétales existantes et visées.

Le CSRPN remarque aussi que plusieurs points évoqués lors de l'audition du PNR de la haute vallée de Chevreuse en séance, ne sont pas présents dans le dossier (enfouissement de la Renouée du Japon, zone favorable à la nidification du Martin pêcheur à redynamiser, modalité de la restauration de la continuité écologique, ...) et peuvent nuire à la bonne compréhension des travaux qui seront menés.

Sur le volet végétalisation, le CSRPN regrette que la reconquête des zones qui seront mises à nu ne puisse se faire de manière plus naturelle et préconise, l'utilisation de matériel végétal local (bouture de saule à petit développement et implantation d'hélophytes prélevés sur site ou sur d'autres sites proches notamment en accord avec le SIAVHY comme le bassin de Coupières par

## MOTIVATIONS OU CONDITIONS

exemple). Le CSRPN demande que les mélanges grainiers soient utilisés avec parcimonie sur les zones les plus sensibles, et préconise l'utilisation d'un mélange grainier de pré verdissement temporaire, composé uniquement de quelques graminées. Il préconise aussi de faire appel à des mélanges ayant obtenus la labélisation « Végétal local ». On notera, par exemple, dans un des mélanges proposés l'utilisation de *Festuca nigrescens* (*Festuca rubra* ssp *commutata*) espèce qui n'est pas présente dans les Yvelines.

Concernant la restauration de la continuité écologique de la rivière, le PNR indique que le fond du lit à l'aval sera rehaussé et que le seuil ne sera donc pas supprimé. Le CSRPN reste sceptique sur le fait que la hauteur du seuil résulte principalement du surcreusement du lit. Par ailleurs, le projet contient aussi la restauration des vannes du canal d'aménagé, sans en expliciter la finalité (vannes non utilisées, mais restaurées pour le patrimoine visuel et culturel ?).

Pour l'hydraulique, le CSRPN s'interroge sur le format du lit et la possibilité de la rivière de déborder lors des crues biennales. Ce point est très important dans le cadre de la restauration des habitats humides. A noter qu'une cartographie des faciès d'écoulement selon les normes/protocoles serait un plus pour le suivi des frayères.

Le CSRPN prend note de l'approvisionnement local de la granulométrie, mais s'interroge sur la conformité de celle-ci avec celle qui se trouve actuellement dans la rivière. Ces informations peuvent être obtenues par des relevés hydromorphologiques réalisés dans le cadre d'un état initial ou bien *via* des données publiques (site Web Carhyce). Après consultation de la station de suivi de Villiers le Bâcle, par exemple, nous constatons que la granulométrie va de 7 à 162 mm. Il serait bien que la granulométrie du matériau remis en place se situe dans cette gamme de taille, et que soient indiqués les volumes par gamme de taille. Si la granulométrie est élevée, les cailloux resteront en place, sinon ils seront mobilisés par la rivière. Le choix de la granulométrie doit répondre à des objectifs précis : rester sur place pour restaurer et stabiliser un radier ou bien alimenter la rivière mais cela signifie que des matériaux vont dévaler la rivière jusqu'au prochain barrage.

## MOTIVATIONS OU CONDITIONS

### **Avis sur les inventaires**

Le CSRPN constate que les efforts de prospection ont été suffisants sur la plupart des groupes. Il n'y a pas eu cependant de recherche de présence d'une population de Grande Mulette. Le CSRPN demande à ce que cette étude soit faite et rapidement engagée pour ne pas bloquer le dossier.

Le CSRPN regrette que les enjeux sur les végétations (groupements végétaux) n'aient pas été pris en compte dans le tableau page 19, même s'il comprend, à la lecture du dossier, que les principaux habitats à enjeux ne seront pas impactés par les travaux et que le rétablissement des continuités ainsi que le reméandrage de la rivière devraient être plutôt favorables à ces habitats. Il aurait été intéressant de faire ressortir du dossier les grands milieux patrimoniaux du site : prairies de fauche, mégaphorbiaie, suintements incrustants, forêts alluviales, forêts de suintements, forêts marécageuses, etc. A noter que les habitats sont désignés selon la nomenclature Corine biotopes qui n'est plus utilisée (remplacée par EUNIS) et parfois imprécise (exemple : 5 codes d'aulnaies-frênaies correspondant certainement seulement à 2-3 habitats).

### **Estimations des impacts**

L'estimation des impacts a été parfois sous-estimée dans le dossier, même si cela ne porte pas préjudice à ce dernier. Si, avec le temps, les travaux seront favorables à une plus grande biodiversité, il est important de juger des impacts des travaux au plus juste. Le CSRPN regrette, comme signalé précédemment, que l'impact des travaux sur les végétations ne soit pas mesuré.

### **Séquence Éviter, Réduire, Compenser**

Les mesures d'évitement en phase chantier et exploitation, ainsi que les mesures de réduction en phase chantier et d'exploitation n'appellent pas de remarques majeures. Le CSRPN recommande fortement, pendant la phase travaux, qu'une personne du PNR puissent être régulièrement présente sur site afin de contrôler le bon déroulement de ceux-ci selon le cahier des charges

## MOTIVATIONS OU CONDITIONS

établi notamment sur les axes de circulations et les zones de stockage des déblais générés par le chantier.

Les mesures de compensation proposées pour pallier la destruction de nids de Martin Pêcheur, sont à considérer comme des mesures d'accompagnement ou de la réduction mais pas comme des mesures de compensation. La pose de nichoirs pour une espèce « cavicole » qui creuse son terrier n'a pas d'intérêt. Ainsi, l'impact résiduel, avec les mesures proposées, reste élevé (et non nul comme indiqué dans le tableau page 24 du rapport).

L'analyse de la berge existante peut guider la reconstitution de conditions stationnelles similaires sur plusieurs secteurs du réaménagement, cette espèce étant très territoriale elle pourrait choisir un des sites de substitution sur une berge abrupte, même de faible hauteur (par exemple sur le côté externe des nouveaux méandres créés). Le défrichement de l'ancienne carrière situé à moins de 100 m du site pourrait remettre à jour des zones de falaises, favorables à l'espèce et serait également une belle plus-value dans le cadre de cette compensation, sans que cela soit trop lourd à mettre en œuvre.

### **Les mesures de suivi**

Les mesures de suivi n'amènent pas de remarques particulières de la part du CSRPN.

## MOTIVATIONS OU CONDITIONS

**Conclusion :**

## Avis du CSRPN d'Île-de-France

Au regard des éléments transmis, le CSRPN donne un avis favorable sous conditions suivantes :

- la végétalisation des zones mises à nu par les travaux doit être envisagée au strict minimum et avec des végétaux d'origine locale ;
- l'idée d'un enfouissement des résidus de Renouée du Japon dans le lit de la rivière doit être abandonnée ;
- une ou de vraies mesures de compensation, pour pallier l'impact des travaux sur le Martin pêcheur doivent être proposées ;
- une étude doit rapidement être engagée afin d'évaluer si la Grande Mulette est présente sur le site.

Le CSRPN recommande aussi :

- que les enjeux « habitats » du site soient évalués, pour un meilleur suivi dans le temps ;
- que la taille de granulométrie des apports de matériau dans la rivière soit bien étudiée ;
- que le dossier d'inscription du site au titre de Réserve naturelle régionale (RNR) en vue de préserver ce site remarquable soit rapidement constitué.

Avis : Favorable [  ], Favorable sous conditions [  ], Défavorable [  ]

Le 01 juin 2022

Le Président du Conseil scientifique régional  
du patrimoine naturel d'Île-de-France

David LALOÏ

**Signé**